

Aix-en-Provence, le 26 mars 2020

Madame, Monsieur, Chers Propriétaires,

La crise sanitaire majeure que nous traversons, liée à la pandémie mondiale de Coronavirus, bouleverse nos vies mais aussi nos entreprises.

Elle représente pour tous une situation inattendue, inédite, soudaine et subie, dont les répercussions sont également économiques.

Le tourisme français est à l'arrêt complet, frappé de plein fouet par l'apparition de cette épidémie et par l'ensemble des mesures exceptionnelles mises en place par les gouvernements pour tenter d'enrayer sa progression.

Les résidences ont toutes fermé et plus aucune réservation n'est enregistrée à date.

Les mesures gouvernementales mises en place à partir du 14 mars 2020, en complément de l'interdiction des rassemblements, ont entraîné la cessation totale de toute activité au sein de nos établissements, étant rappelé que :

- Les déplacements ont été limités au strict minimum (achats de première nécessité, motifs de santé, motif familial impérieux,...), interdisant de fait tout déplacement de nature touristique ;
- Tous les commerces et établissements jugés non essentiels au regard du risque encouru (mais au contraire essentiels pour notre écosystème) ont été fermés, notamment les bars et restaurants mais également les établissements sportifs couverts, les centres de loisirs, les musées, les remontées mécaniques ,... ;
- Les équipements de nos résidences, souvent des parties communes, ont été fermés (piscines, saunas, fitness, salles de petits déjeuners, ...).

Dans ce contexte d'une extrême gravité, que les plus hautes autorités du pays ont qualifié de « plus grave crise sanitaire qu'ait connu la France depuis un siècle », nous nous sommes trouvés contraints de fermer l'ensemble de nos établissements jusqu'au 17 avril 2020 inclus (jusqu'à la fin de la saison hiver pour la montagne), date qui pourrait être prorogée en fonction de mesures gouvernementales complémentaires malheureusement prévisibles.

Compte-tenu de ces circonstances exceptionnelles, reconnues par le Gouvernement lui-même comme un cas de force majeure, l'exécution normale des contrats en cours est rendue impossible, pour les deux parties.

Par conséquent, nous sommes contraints d'interrompre le paiement des loyers – en numéraire et en nature – et des charges, à compter du 14 mars 2020 et jusqu'à ce que les conditions normales de marché se soient pleinement rétablies.

Nous n'avons, à date, aucune visibilité sur la date de fin du confinement, ni pour notre clientèle française ni pour notre clientèle étrangère, ni sur la réouverture de nos établissements et encore moins sur une éventuelle reprise des réservations et donc de notre activité. Nous l'espérons la plus rapide possible afin d'essayer de sauver l'été 2020 qui représente 65% du chiffre d'affaires annuel.

Le cas de pandémie et les conséquences qui en découlent en termes de perte de loyers sont exclus des polices d'assurance. Nous vous recommandons de vous adresser à votre banque afin qu'elle aménage l'échéancier de votre prêt pour tenir compte de ces circonstances exceptionnelles et de l'arrêt du versement des loyers et charges en découlant.

Concernant les loyers de la période antérieure au 14 mars 2020, au cours de laquelle l'exploitation des biens loués ne se trouvait pas empêchée par la crise sanitaire actuelle, ils vous seront réglés dans les meilleurs délais, tenant compte du contexte et de la nécessaire réorganisation à opérer avant de pouvoir émettre des virements à distance dans une nouvelle configuration de travail et dans des conditions de sécurité acceptables.

Sachez que nous sommes tous pleinement mobilisés pour gérer au mieux les défis auxquels nous nous trouvons confrontés, préserver l'entreprise et préparer dans les meilleures conditions possibles une reprise d'activité que nous espérons aussi rapide que possible.

Cette situation nous a également contraint à fermer nos sièges (Aix, Paris, Nantes, Rennes) en organisant, chaque fois que possible, le télétravail, afin de préserver la santé de nos équipes et mais aussi d'assurer la continuité de l'entreprise face à la propagation du virus.

Si vous souhaitez nous joindre, nous vous remercions de bien vouloir utiliser l'adresse mail de votre interlocuteur habituel qui s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais, tenant compte du contexte particulier dans lequel nous nous trouvons.

De votre côté, nous vous remercions de bien vouloir, si vous ne l'avez pas déjà fait, nous transmettre de manière urgente votre adresse électronique afin que nous puissions communiquer efficacement et rapidement avec vous, en utilisant l'adresse suivante : fichecontact@odalys-vacances.com.

Dans cette épreuve que nous traversons tous, soyez assurés de notre soutien et de nos pensées, pour vous et pour vos proches.

Bien cordialement,

 **Laurent Dusollier**
Président